

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE L'ABONNEMENT CFF DEMI-TARIF ANNUEL MARCHE À SUIVRE PAR LES EMPLOYÉS DE GENÈVE AÉROPORT (GA)

1. Objet

L'objectif de cette action est d'offrir un avantage aux personnes qui n'ont pas la possibilité d'utiliser un mode de transport durable (TP, mobilité douce, covoiturage) plus de la moitié de leurs jours de travail (horaires irréguliers, contraintes familiales, autres) et pour qui l'abonnement de parking occasionnel 60 heures ne suffit pas. Les personnes concernées peuvent notamment être des personnes en horaires irréguliers ou non, qui combinent l'usage du train, du covoiturage, du vélo, entre eux et/ou avec l'usage de la voiture.

2. Conditions d'attribution

- 2.1 La subvention ne peut être attribuée qu'à un employé de Genève Aéroport qui utilise un moyen de transport durable (autre que la voiture individuelle et le deux-roues motorisé) pour ses déplacements domicile – travail, au moins une partie de ses jours de travail.
- 2.2 Un employé titulaire d'un abonnement de parking autre que l'abonnement occasionnel de 60 heures/mois ou que l'abonnement mi-temps de 120 heures/mois ne peut pas obtenir la subvention de l'abonnement demi-tarif. L'abonnement 120 heures/mois est autorisé si l'employé travaille à plus de 50% (60% et plus).
- 2.3 La subvention est accordée pour rembourser un abonnement demi-tarif annuel uniquement. Cependant, si pour des raisons personnelles l'employé utilise un abonnement général ou un abonnement de parcours, celui-ci peut être présenté comme justificatif, mais le remboursement se fera tout de même sur la base du prix de l'abonnement demi-tarif.
- 2.4 Un employé qui bénéficie déjà d'une subvention sur un abonnement de transport public ou de la prime d'écomobilité ne peut pas obtenir la subvention de l'abonnement demi-tarif.
- 2.5 Un employé qui bénéficie déjà de l'abonnement demi-tarif remboursé par GA dans le cadre de la directive sur les déplacements professionnels ne peut pas demander un deuxième remboursement dans le cadre du plan de mobilité.

3. Procédure

- 4.1 Imprimer ou remplir à l'écran le formulaire « Demande de remboursement de l'abonnement CFF demi-tarif » disponible, sur Internet www.gva.ch/mobilite ou auprès du service des parkings. Le formulaire doit être rempli et signé par le demandeur, ainsi que par son chef de service ou directeur.
- 4.2 Déposer le formulaire au service des parkings, qui vérifie que le demandeur n'est ni titulaire d'un abonnement de parking (autre que l'abonnement occasionnel ou mi-temps), ni bénéficiaire d'une autre subvention.
- 4.3 La subvention est versée avec le salaire du mois suivant. Son montant est égal au prix de l'abonnement demi-tarif (voir dans le tableau des tarifs et subventions sur Internet www.gva.ch/mobilite ou auprès du service des parkings).